

# PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

AR

#### **ARRETE**

## LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement.

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement),

VU l'arrêté ministériel et la circulaire d'application du 29 juillet 1998 modifiés relatifs aux silos et aux installations de stockage de céréales, de graines, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,

VU l'arrêté préfectoral n°15.055 du 13 avril 1990 réglementant les activités de la société des GRANDS MOULINS DE PARIS, sise 2, rue de Château-Salins à Nancy (54001),

VU l'étude de dangers n°3912, version 3 de mars 2000, fournie par la société des GRANDS MOULINS DE PARIS,

VU l'analyse critique de l'étude de dangers n°0643-53-P8-0001, révision 4 du 28 février 2001, de la société KREBS-SPEICHIM,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2000 prescrivant à la société des GRANDS MOULINS DE PARIS de présenter un avant-projet détaillé des travaux à réaliser en accord avec le tiers-expert,

VU l'avant-projet technique de travaux, version 2 du 1<sup>er</sup> février 2001, présenté par la société des GRANDS MOULINS DE PARIS,

VU le rapport de l'examen des mesures de protection envisagées dans l'avant-projet technique de travaux n°0643-53-P8-0002, révision 2 du 19 avril 2001, de la société KREBS-SPEICHIM.

VU le rapport du 25 juin 2001 de l'Inspecteur des Installations Classées,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 11 juillet 2001,

VU la lettre du 19 juillet 2001 par laquelle le projet du présent arrêté a été adressé à la société des GRANDS MOULINS DE PARIS,

VU la réponse du 24 juillet 2001 de l'entreprise,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

# ARRÊTE

#### Article 1.

La société des GRANDS MOULINS DE PARIS, sise 2, rue de Château-Salins à Nancy (54001) est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses silos et installations de stockage sous réserve de l'achèvement des travaux de mise en conformité précisés ci-après.

#### Article 2.

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de l'avantprojet technique détaillé, version 2 du 1<sup>er</sup> février 2001 présenté par la société des GRANDS MOULINS DE PARIS.

Ils devront respecter la totalité des remarques formulées par le tiersexpert (KREBS-SPEICHIM) dans son rapport sur l'examen des mesures de protection, notamment les recommandations sur les surfaces et la conception des évents.

### Article 3.

Les travaux devront suivre l'échéancier suivant

Bâtiment n°3: Fin des travaux pour le 31

décembre 2002

Bâtiment n°5: Fin des travaux pour le 31

décembre 2003

Bâtiment n°1: Fin des travaux pour le 31

décembre 2003

#### Article 4. Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Nancy pendant une durée minimum d'un mois. Le Maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Un avis sera inséré, par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### Article 5. Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de quatre ans, à partir de la publication, pour les tiers.

## Article 6. Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le Maire de Nancy, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

• M. le Directeur de la société des Grands Moulins de Paris

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la CUGN.
- · M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

M. le Directeur Régional de l'Environnement,

NANCY IE 17 SEP. 2001

Le Préfet

Jean-François CORDET

et par délégation Le Chef du Bureau,

A. ROUSSEL